



APPEL A CANDIDATURES

**« Accompagnement Logement d'abord
pour les jeunes sans ressources »**

Cahier des charges

5 juin 2020

Article 1 – Contexte et diagnostic

1.1 La mise en œuvre de la politique du Logement d'abord et ses limites pour les jeunes de moins de 25 ans

Dans un contexte de forte tension pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes les plus précaires, le gouvernement a lancé en 2018 un plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme piloté par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL). La politique du Logement d'abord doit permettre un accès plus rapide au logement des personnes sans domicile, sans passer par un « parcours en escalier » impliquant un passage par différentes strates et structures d'hébergement.

Grenoble-Alpes Métropole a ainsi été retenu parmi les territoires pilotes pour une mise en œuvre accélérée de cette politique suite à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé dans le cadre du plan quinquennal. Dans ce cadre, la Métropole et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) co-pilotent un plan local de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord. Il s'agit d'accompagner le changement de pratiques induit par ce nouveau paradigme et faciliter l'accès au logement des ménages sans domicile personnel en lien avec les différents acteurs de l'hébergement, du logement et de l'action sociale du territoire.

Si le fonctionnement de droit commun de cette politique permet de répondre aux besoins des ménages en situation administrative régulière et avec un minimum de revenus, les jeunes sans domicile et sans ressources de 18 à 24 ans sont quant à eux confrontés à de réelles difficultés à accéder à un logement, ne pouvant prétendre au revenu de solidarité active (RSA).

1.2 Les jeunes, un public particulièrement vulnérable

Pourtant, le contexte économique actuel démontre une forte représentation des jeunes de moins de 25 ans vulnérables au sein de la population française. Ainsi, 20% des jeunes entre 20 et 24 ans sont déscolarisés et sans emploi en France (OCDE, 2018) et 23% de jeunes actifs de moins de 25 ans au chômage, contre 10% en moyenne à l'échelle nationale (Pôle Emploi, 2018).

A une échelle plus locale, en Isère, on constate une augmentation de 55% du nombre de jeunes demandeurs d'emploi depuis 10 ans (Pôle emploi, 2008-2018)¹. Aussi, selon les données de la Caisse d'allocation familiale, les moins de 25 ans représentent 18.5% des allocataires bas revenus en 2017 en Isère.

Au niveau départemental, les données agrégées par le Service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) de l'Isère² confirment ce diagnostic :

- Les 18-24 ans représentent environ de 23% de toutes les demandes SIAO confondues. (26 % 115, 21% Insertion) ;
- La tranche d'âge la plus représentée des demandes SIAO insertion parmi les femmes isolées est celle des 18-24 ans (29%) ;

¹ Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle Emploi, de moins de 25 ans (Isère 2008-2019 – données brutes)

² Service chargé de mettre en relation la demande et l'offre d'hébergement et de logement adapté.

- Seuls 38 % des 18-24 ans en demande d'hébergement d'insertion déclarent disposer de revenus.

Par ailleurs, à l'échelle métropolitaine, différents indicateurs confirment la situation particulièrement vulnérable des jeunes de moins de 25 ans observée à l'échelle nationale et départementale. Sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, les jeunes de moins de 26 ans représentent plus de 16 % des demandeurs d'emploi (Pôle emploi, 2018).

L'analyse des résultats de la première édition de la Nuit de la solidarité - une enquête métropolitaine visant à mieux appréhender les situations de sans-abrisme sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole - a identifié plus de 400 jeunes en situation de vulnérabilité vis-à-vis du logement³. Conscients des limites de l'exercice, l'ensemble des partenaires partage le fait que les données récoltées constituent une estimation *a minima*.

1.3 Un manque de solution adaptée sur le territoire

Malgré de nombreux dispositifs et acteurs sur le territoire ciblant les jeunes en situation de précarité les solutions disponibles ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins identifiés, en particulier en matière d'accès au logement.

Dans le cadre des deux groupes de travail Logement d'abord jeunes animés par la Métropole fin 2018 et 2019, les acteurs de la jeunesse et du logement ont partagé le constat d'une forte tension pour l'accès à l'hébergement et/ou au logement des jeunes en particulier avec :

- des centres d'hébergement, notamment spécifiques aux jeunes, saturés ;
- des difficultés d'accès à un référent social pour les jeunes isolés et sans domicile à Grenoble (avec une liste d'attente avec plus de 80 jeunes⁴ pour un accès à un référent social avec le Point Accueil Jeunes porté par l'association Arepi l'Etape) ;
- la fin de certains dispositifs incluant de l'hébergement à destination des jeunes comme l'aide financière aux jeunes (qui concernaient 1 900 mesures sur le territoire en 2017) ;
- des structures spécifiques de type résidences sociales et foyers de jeunes travailleurs n'acceptant pas des personnes et des jeunes sans revenus ;
- des difficultés pour certains jeunes accompagnés de chiens d'accéder à des structures d'hébergement.

Ce diagnostic met donc en exergue une forte présence de jeunes de moins de 25 ans en situation de précarité non éligibles à la politique de droit commun du Logement d'abord et pour lesquels des solutions nouvelles doivent être imaginées en articulation avec l'existant.

³ C.f Annexe 1 - Rapport 1^{ère} édition Nuit de la solidarité, 2019

⁴ Janvier 2020

Article 2 – Cadrage de l'appel à candidatures

2.1 Contexte de l'appel à candidatures

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre d'un nouveau dispositif nommé « Logement d'abord pour les jeunes sans ressources » porté conjointement par Grenoble-Alpes Métropole et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Ce dispositif vise l'insertion sociale globale des jeunes de moins de 25 ans dépourvus de domicile et de ressources. Il s'agit d'un dispositif innovant expérimental conduit dans le cadre de la politique du Logement d'abord et dont les effets seront mesurés dans un but de pérennisation.

Le dispositif « Logement d'abord pour les jeunes » comprend trois volets :

Volet 1 : Un accès rapide à un logement en « sous location bail glissant » ayant vocation à devenir pérenne (partenariat entre la Métropole, l'Etat et les bailleurs sociaux du territoire) ;

Volet 2 : Un accompagnement global intensif visant l'insertion sociale des bénéficiaires (réalisé par l'opérateur retenu dans le cadre du présent appel à candidatures) ;

Volet 3 : Le versement d'une aide financière aux jeunes (versée par Grenoble-Alpes Métropole).

L'entrée en vigueur du dispositif est prévue pour juillet 2020.

2.2 Contenu de l'appel à candidatures

Cet appel à candidatures consiste à sélectionner la structure qui prendra en charge de la sous-location des logements et l'accompagnement des jeunes inclus dans le dispositif, en étroite articulation avec les autres volets du dispositif.

L'accompagnement doit permettre à trente jeunes de moins de 25 ans sans logement stable et sans ressources de bénéficier d'un accompagnement global et intensif visant leur insertion sociale (accès au logement, à la santé, accès aux droits, scolarité, formation, emploi, etc.)

L'accompagnement qui sera proposé s'attachera à s'inscrire dans le respect des principes du Logement d'abord indiqués ci-dessous et compte tenu du présent cahier des charges⁵ :

⁵ Guide sur le logement d'abord en Europe, Nicholas PLEACE, Février 2016.



L'accompagnement proposé par la structure retenue auprès des jeunes s'inscrira dans les modalités précisées ci-dessus et se fera par l'intermédiaire d'un.e ou deux professionnel.le(s) de l'action sociale. Ce dernier se chargera de faire le lien entre les besoins/attentes des jeunes et les différents interlocuteurs professionnels (santé, emploi...)

L'accompagnement proposé débutera au moment de l'entrée des jeunes dans le dispositif, notamment par la recherche du logement en sous-location le plus adéquat dans le parc mis à disposition par les bailleurs partenaires. Les logements correspondants proposés par les bailleurs sociaux membres du présent partenariat pourront être mobilisés sur l'ensemble des contingents de logements réservés.

La durée de l'accompagnement sera adaptée aux besoins des jeunes et pourra avoir une durée allant jusqu'à 24 mois. Des points tous les six mois seront effectués avec les jeunes, notamment dans la perspective du glissement du bail. Ainsi, l'accompagnement pourra se poursuivre même après l'accès aux ressources et ou à un logement de droit commun, en fonction des besoins des jeunes.

Le glissement de bail ou l'accès à un logement de droit commun devra être envisagé comme un des objectifs de l'accompagnement pour une sortie positive.

L'insertion sociale des jeunes par l'activité, la formation et l'emploi fait également partie des objectifs de l'accompagnement social à mettre en œuvre, en articulation avec la politique de «l'emploi d'abord» conduite, par ailleurs, par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) et la Direction Insertion et Emploi de Grenoble-Alpes Métropole.

2.3 Le public visé et le territoire d'intervention

Le public ciblé par les actions soutenues dans le cadre de l'appel à candidatures est le suivant (critères cumulatifs) :

- Jeunes en situation administrative régulière âgé.e.s de moins de 25 ans, dont des jeunes bénéficiaires de la protection internationale (sans accompagnement social) ;
- Sans abri et sans logement personnel, notamment avec un parcours d'errance ;
- Hébergés dans les dispositifs d'hébergements temporaires (CHRS non inclus) ;
- Sans ressources et donc non éligibles à un accompagnement de la plateforme d'accompagnement Logement d'abord et non solvables pour un accès à un logement de droit commun ;
- Adhérent à et ayant besoin d'un accompagnement global intensif (avec une multiplicité de problématiques) ;

Grenoble-Alpes Métropole constitue le territoire d'intervention de l'opérateur qui sera retenu dans le cadre du présent appel à candidatures.

2.4 Articulation du volet accompagnement avec les volets 2 et 3 du dispositif

Articulation de l'accompagnement proposé avec l'accès au logement (volet 1) :

L'Etat, Grenoble-Alpes Métropole et les bailleurs sociaux ont formalisé des partenariats pour mobiliser des logements sur l'ensemble du parc social. La structure retenue pour le présent appel à candidatures n'aura donc pas pour mission de capter ou rechercher les logements adéquats. Elle devra, en revanche, prendre les logements en sous-location bail glissant.

La structure en charge de l'accompagnement participera à la bonne articulation entre le projet logement du ménage et l'offre de logements disponible qui sera coordonnée par Grenoble-Alpes Métropole en application des conventions de partenariat mentionnées ci-dessus.

L'opérateur mettra en place une gestion locative adaptée comme cela est prévu dans le cadre du dispositif d'intermédiation locative⁶.

La sécurisation du dispositif de sous-location est assurée à la fois par des provisions effectuées par l'opérateur sur la subvention octroyée par la DDCS ainsi que par l'adhésion de l'opérateur retenu au Fonds régional de sécurisation de la FAPIL (impayés, dégradations, vacance suite à travaux, frais de procédure)⁷.

Articulation de l'accompagnement proposé avec l'attribution d'une aide financière aux jeunes (volet 3 du dispositif) :

Dans le cadre des actions relatives à l'accélération du Logement d'Abord sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, des crédits de la DIHAL permettront l'octroi d'aides financières directes aux jeunes accompagnés dans le cadre de cet appel à candidatures.

⁶ Cf. Annexe 2 Instruction IML du 4 juin 2018

⁷ Cf. Annexe 3 sur le Fonds de sécurisation de la FAPIL

Ce pécule leur permettra de s'acquitter de leur loyer de sous-location ainsi que des-charges et-des dépenses de première nécessité.

L'accompagnement à la gestion de ce pécule financier et l'objectif d'autonomisation financière des jeunes, en lien avec le glissement des baux, fera partie intégrante de l'accompagnement social proposé.

L'aide financière sera versée par Grenoble Alpes Métropole pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Grenoble Alpes Métropole mettra en place une contractualisation directe avec les jeunes en lien avec la structure retenue et en charge de l'accompagnement social.

2.5 Orientation des jeunes vers le dispositif

Cadre général

L'orientation des jeunes de ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du circuit Logement d'abord mis en place sur le territoire depuis le 1^{er} avril 2020 avec la mise en place d'une plateforme d'accompagnement. Cette dernière vise à coordonner différents dispositifs d'accompagnement logement renforcé. Le SIAO de l'Isère constitue la porte d'entrée de ce circuit et oriente les situations éligibles vers la plateforme d'accompagnement Logement d'Abord.

Critères d'éligibilité

Au vu du nombre important de jeunes éligibles actuellement en demande au SIAO (50 personnes de moins de 25 ans sans ressources et isolées en 2019) le SIAO effectuera les pré-orientations sur la base du profil précisé en point 2.3 et en fonction de l'ancienneté de la demande.

Processus d'orientation et d'attribution du logement

Différents acteurs seront impliqués dans le processus d'orientation qui démarrera au moment de la prescription par un travailleur social et s'achèvera à l'entrée du jeune dans le logement. Ce processus fera l'objet d'une fiche détaillée qui sera transmise à l'opérateur retenu.

2.6 Délais et durée de mise en œuvre

Les accompagnements mis en œuvre débuteront à compter de juillet 2020 et pour une durée d'un an renouvelable une fois.

La durée du dispositif « Accompagnement Logement d'abord pour les jeunes » est adossée à la durée des accompagnements.

Avant la fin de la durée maximale d'accompagnement, une orientation vers des solutions de droit commun sera travaillée par la structure en lien avec le/la jeune.

Le dispositif global est calibré pour un fonctionnement à 30 entrées maximum.

2.7 Inscription dans le cadre de la plateforme d'accompagnement Logement d'abord

En cohérence avec le travail de coordination mis en place dans le cadre de la plateforme d'accompagnement Logement d'abord, la structure retenue est invitée à participer aux temps de réflexion organisés par les animatrices de plateforme d'accompagnement Logement d'abord, aux côtés des autres opérateurs de mesures d'accompagnement logement.

Article 3– Critères de sélection des candidats

Le candidat s'attachera à faire apparaître dans sa réponse, et a minima, les thématiques suivantes :

3.1 Les motivations

Les motivations qui conduisent le candidat à répondre seront explicitées.

Le candidat précisera dans quelle mesure son projet s'inscrit en cohérence avec les actions et dispositifs existants sur le territoire (acteurs jeunesse, aller-vers, santé, emploi...)

Le candidat pourra démontrer l'intérêt et la cohérence de l'intégration du projet dans le cadre de missions déjà exercées.

La réponse démontrera une appropriation des principes de la politique du Logement d'abord.

3.2 La gouvernance et le suivi

Un Comité technique sera mis en place par la DDCS et GAM afin de suivre les attributions de logements et des mesures d'accompagnement.

Un Comité de pilotage permettra d'échanger et de faire des bilans d'étape réguliers de ce dispositif expérimental.

3.3 Mise en œuvre d'un accompagnement global intensif

À partir des axes d'intervention du dispositif et des principes énoncés, l'opérateur proposera des modalités d'intervention précises et étayées.

À partir des principes du Logement d'abord et leurs déclinaisons opérationnelles, le candidat proposera des modalités de mise en œuvre concrètes de l'accompagnement social global intensif, notamment en termes de moyens humains.

Il précisera les différents acteurs locaux à mobiliser autour de l'accompagnement pluridisciplinaire des jeunes dans un souci de complémentarité et de maillage avec les solutions existantes.

Une attention particulière sera portée à l'accès à la formation et l'emploi, l'accès à l'autonomie permettant aussi la stabilisation dans le logement.

L'appel à projet donne ainsi les pistes de réflexion et de travail suivantes :

- articulation avec les actions menées dans le cadre du consortium « Cohérence Jeunes » financé par la Direccte Auvergne Rhône Alpes.
- Parcours contractualisé d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) proposé par les missions locales du territoire,
- dispositif Garantie Jeunes à la sortie du dispositif (avec une phase de « tuilage » possible entre les dispositifs).

La mobilisation d'un.e travailleur.se pair.e sera particulièrement appréciée⁵. Il s'agira par ailleurs de préciser, le cas échéant, la manière dont le.la travailleur.se pair.e sera intégré.e au projet de l'équipe plus global⁸.

L'introduction d'une dimension d'accompagnement collectif vis-à-vis du groupe de jeunes inscrits dans le dispositif sera également recherchée.

Enfin, le candidat précisera l'organisation imaginée pour permettre le lien avec les services de la Métropole et de la DDCS afin d'apporter les éléments aux services de la Métropole permettant d'identifier les logements adaptés aux besoins des jeunes entrés dans le dispositif (logement individuel ou en colocation, localisation etc.).

3.4 Moyens humains et matériels

Le candidat détaillera le budget global ainsi que la part financée via cet appel à candidatures.

La répartition de l'enveloppe financière sera dédiée en précisant à minima :

- Les moyens humains dédiés et profils de postes ; (la désignation de référents « repère », sera particulièrement appréciée, cf. article 3)
- Par mission (en précisant les articles du présent appel à candidatures correspondants) ;
- Les dépenses matérielles éventuelles.

3.5 Les indicateurs de suivi et d'évaluation

L'opérateur proposera des outils de suivi qualitatifs et quantitatifs de l'accompagnement mis en œuvre ainsi que des indicateurs d'évaluation sur les principaux volets du dispositif.

Il est rappelé que ces indicateurs seront essentiels à la pérennisation du dispositif.

Une instance de pilotage sera mise en place à destination des partenaires du dispositif dans le cadre d'un rapport d'activité annuel.

⁸ Cf. annexe 4, Développer le travail pair dans le champ de la veille sociale, de l'hébergement et du logement, DIHAL, 2018

Article 4 – Modalités de financement

La contribution financière de l'Etat pour cet appel à candidatures s'élève à **165 000 € pour 30 jeunes** (Crédits d'intermédiation locative, BOP 177) soit **5500 € par jeune et par logement pendant un an** répartis selon les postes de dépense suivants :

- * **4200 €** dédiés à l'accompagnement social,
- * **800 €** dédiés à la gestion locative adaptée,
- * **500 €** dédiés à des provisions pour la sécurisation de la sous-location (impayés, dégradations, etc.)

Comme indiqué, au-delà de l'aide à la mobilisation de logements, Grenoble-Alpes Métropole participe au dispositif « Logement d'abord pour les jeunes » par l'octroi d'aides financières aux jeunes accompagnés dans le cadre du présent appel à candidatures à hauteur d'une enveloppe globale prévisionnelle de **180 000€ pour 30 jeunes**. Cela permettra notamment le paiement mensuel du loyer, des charges et des produits de première nécessité.

Dans le cas où la candidature serait portée par un regroupement de plusieurs structures, une seule d'entre elles pilotera le projet et se verra attribuer la subvention.

Article 5 – Éligibilité des candidats

- Agréments préfectoraux « intermédiation locative et gestion locative sociale » et « ingénierie sociale financière et technique ».
- Compétence pour la mise en œuvre d'un accompagnement intensif global vis-à-vis du public visé.
- Capacité du candidat à mettre en œuvre l'accompagnement à partir du mois de juillet 2020.
- Adhésion au Fonds régional de sécurisation de la FAPIL.
- Fiabilité financière de l'opérateur.
- Complétude du dossier.

Article 6 – Composition des dossiers de candidature

- Dossier de présentation de l'association gestionnaire : statuts, conseil d'administration, organigramme, qualification et activité des personnels et bénévoles, expérience dans le domaine, partenariats existants.
- Présentation du projet : modalités de repérage, d'accueil et d'accompagnement des jeunes, partenariats mobilisés pour l'accompagnement des jeunes, mise en œuvre de la gestion locative adaptée en lien avec les bailleurs sociaux.
- Budget prévisionnel du projet
- Tableau des effectifs

Article 7 – Procédure de l'appel à candidature

- **Envoi des dossiers de candidature**

Les opérateurs candidats adresseront leur dossier par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention de :

Madame Corinne GAUTHERIN,
Directrice de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère
Cité Administrative, 1, rue Joseph Chanrion CS 20094 – 38032 GRENOBLE Cedex 1

Objet : Appel à candidatures en vue de la mise en œuvre du dispositif Logement d'abord pour les jeunes sans ressources

Une transmission par courrier électronique des dossiers pourra être effectuée en parallèle aux adresses email suivantes :

claire.deboves@isere.gouv.fr

safia.elkhatabi@grenoblealpesmetropole.fr

stephane.therond@grenoblealpesmetropole.fr

- **Sélection du candidat**

Les candidatures seront examinées au sein d'un comité de sélection comprenant : le service gestion du logement social et de l'hébergement de Grenoble-Alpes Métropole et la Direction départementale de la cohésion sociale qui émettront un avis qui sera soumis aux instances décisionnelles.

- **Calendrier de l'appel à candidatures :**

- **Date du lancement de l'appel à candidatures : 5 juin 2020**
- **Date limite de dépôt des candidatures : 6 juillet 2020**
- **Sélection des candidatures / Comité de sélection : 9 juillet 2020**
- **Démarrage de la mise en œuvre : 15 juillet 2020**

Liste des Annexes (*suivre les liens hypertexte*)

- Annexe 1 : [Bilan de la première édition de la Nuit de la Solidarité](#) , Un Toit pour Tous et Grenoble-Alpes Métropole, 2019
- Annexe 2 : [Instruction du 4 juin 2018 relative au Plan de relance de l'Intermédiation locative dans le cadre du Logement d'Abord.](#)
- Annexe 3 : [Livret de communication Fonds de sécurisation Intermédiation Locative – Région Auvergne-Rhône Alpes, DRDJSCS, 2019](#)
- Annexe 4 : [Rapport - Développer le travail pair dans le champ de la veille sociale, de l'hébergement et du logement, DIHAL et Fédération des acteurs de la solidarité, 2018](#)